

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 21 FEVRIER 2024

NOTE DE SYNTHESE

1^{ère} partie

- Appel des présents
- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023

2^{ème} partie

⌘ Finances

- 1) Débat d'orientation budgétaire basé sur le rapport d'orientation 2024

Cf note de synthèse page 1

& Rapport d'Orientation Budgétaire joint en annexe 1– remis sous format papier aux présidents de groupe et sous format dématérialisé à tous

⌘ Travaux

- 2) Exploitation thermique des bâtiments communaux : appel d'offres ouvert européen.

Cf note de synthèse page 2

- 3) Renouvellement de l'adhésion au dispositif d'achat groupé proposé par l'UGAP : fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés (vague 8 : du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2028)

Cf note de synthèse page 3 à 4

& Convention jointe en annexe 2 – remise sous format papier aux présidents de groupe et sous format dématérialisé à tous

- 4) Adhésion au dispositif métropolitain de valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) : avenant à la convention de prestation de service relative au dispositif métropolitain de valorisation des CEE

Cf note de synthèse page 5 à 6

& Convention jointe en annexe 3 – remise sous format papier aux présidents de groupe et sous format dématérialisé à tous

- 5) Convention de mise à disposition à titre gratuit du terrain de football en gazon synthétique situé Stade Jean Cholle au profit de la Ligue de Football des Hauts-de-France et du District des Flandres de Football.

Cf note de synthèse page 7

& Convention jointe en annexe 4 – remise sous format papier aux présidents de groupe et sous format dématérialisé à tous

☒ Urbanisme

- 6) Définition des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Énergies Renouvelables (ZAER) : lancement de la concertation publique

Cf note de synthèse page 8 à 9

& Lancement de la consultation et la cartographie jointes en annexes 5 & 6 - remises sous format papier aux présidents de groupe et sous format dématérialisé à tous

☒ Police municipale

- 7) Installation de systèmes de vidéoprotection :
- Rue Cavois angle rue Robert Schuman
 - Rue du Général Leclerc angle rue du Colisée
 - Parking rue du Meunier angle rue du Général Leclerc
 - Rue Jean Moulin
 - Rue d'Isly angle rue Capitaine Parent

Cf note de synthèse page 10 à 14

- 8) Délibération relative au traitement des avis de mise en fourrière - ANTAI

Cf note de synthèse page 15

& Convention jointe en annexe 7 – remise sous format papier aux présidents de groupe et sous format dématérialisé à tous

☒ Bibliothèque municipale

- 9) Mise en réseau des bibliothèques et médiathèques des villes de Lys-lez-Lannoy, Hem, Lannoy, Leers et Toufflers

Cf note de synthèse page 16 à 17

☒ Actes administratifs

- 10) Rapport des Actes de décisions du maire du 01 novembre au 31 décembre 2023

Cf note de synthèse page 18 à 25

Finances

Décisions budgétaires (7.1)

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Conformément à L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par l'article L.5217-10-4 du CGCT rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans un délai de dix semaines précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter et de discuter en conseil municipal des grandes orientations du prochain budget.

Ce débat a eu lieu lors du conseil municipal du 21 février 2024, selon les nouvelles modalités de présentation précisées dans l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015

Le ROB (rapport d'orientation budgétaire) est joint en annexe à la présente délibération.

Commande publique

Marchés publics (1.1)

EXPLOITATION THERMIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPÉEN

Le marché d'exploitation thermique des bâtiments communaux passé en Juin 2016 arrive à échéance le 30 juin 2024.

Après mise en concurrence en procédure adaptée, le cabinet HEXA INGENIERIE a été mandaté pour le recensement du matériel de chauffage, la mise en place d'un programme de renouvellement, la constitution du dossier d'appel d'offres, le suivi et l'analyse des offres.

Il a été demandé à l'assistant au maître d'ouvrage d'étudier les conditions techniques et économiques d'installation de chauffage aux énergies alternatives.

Le montant prévisionnel nécessite de lancer le marché sous forme de marché formalisé « appel d'offres ouvert européen », décomposé comme suit pour chaque prestation :

P1	Fourniture de combustible	283 658,00 euro HT / an en option
P2	Entretien installation	61 733,00 euro HT / an
P3/1	Remplacement partiel installations	10 249,00 euro HT / an
P3/2	Remplacement total installations	24 711,00 euro HT / an
P1/2	Fourniture eau à usage sanitaire	2 822,00 euro HT / an
P9	Traitement eau chaude	1 494,00 euro HT / an

Soit un total annuel estimatif de 384 667,00 euro HT / an

Au regard de ces dispositions et après examen en commission Finances – Ressources humaines – Administration Générale – Développement économique, il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ d'autoriser le Maire à lancer l'appel d'offres ouvert européen,
- ✓ de signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par la Commission d'Appel d'Offres,
- ✓ d'inscrire les dépenses en fonctionnement et investissement des futurs budgets.

Commande publique

Marchés publics (1.1)

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPÉ PROPOSÉ PAR L'UGAP

Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés

Vague 8 : du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2028

Contexte

La loi du 17 mars 2014 relative à la consommation a prévu la suppression des tarifs réglementés de gaz :

- Au 31 décembre 2014 pour les sites dont la consommation annuelle de référence est > à 200 000 KWH/an
- Au 31 décembre 2015 pour les sites dont la consommation annuelle de référence est > à 30 000 KWH/an

Afin de répondre à cette obligation légale, la Ville a fait le choix lors de la séance du Conseil Municipal du 19 février 2014 délibération n° 2014.39, d'adhérer au dispositif d'achat groupé de gaz naturel proposé par l'UGAP.

Le marché arrivant à échéance le 30 juin 2025, l'UGAP relance une phase pour le renouveler.

Le portail de l'UGAP sera ouvert pour la phase de recensement des besoins de septembre 2023 à janvier 2024.

Besoins de la Commune de Lys-lez-Lannoy pour le prochain dispositif

Il est proposé de reconduire dans ce dispositif une liste provisoire de 11 sites de la Ville pour un montant annuel estimé à 160 000 € (hors taxes diverses).

Le dispositif permet de rattacher d'éventuels nouveaux sites.

Proposition de renouveler l'adhésion au dispositif d'achat groupé de gaz naturel proposé par l'UGAP

Compte tenu des contraintes de délais et des enjeux techniques, juridiques et économiques que soulève l'achat d'énergie, il est proposé de saisir l'opportunité de renouveler l'adhésion au dispositif d'achat groupé de gaz naturel proposé par l'UGAP pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2028.

La convention d'adhésion au dispositif d'achat groupé de gaz est jointe à la présente délibération.

Au regard de ces dispositions et après examen en commission Finances – Ressources humaines – Administration Générale – Développement économique, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif d'achat groupé de gaz mis en place par l'UGAP,
- d'autoriser le maire à signer les marchés subséquents qui en découleront,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets primitifs.

Commande publique
Marchés publics (1.1)

**ADHÉSION AU DISPOSITIF MÉTROPOLITAIN DE VALORISATION DES
CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE)**

**AVENANT À LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE AU
DISPOSITIF MÉTROPOLITAIN DE VALORISATION DES CEE**

Consciente du défi financier que représente la transition énergétique et bas carbone du territoire, la Métropole européenne de Lille (MEL) s'engage à soutenir les projets visant à améliorer durablement la performance énergétique du patrimoine communal.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2019, la MEL anime et coordonne un dispositif mutualisé de valorisation des actions éligibles aux Certificats d'économie d'énergie (CEE), dont peuvent bénéficier les services de la MEL, les communes volontaires et autres structures éligibles du territoire (CCAS, Syndicat, ...). Dans ce cadre, la MEL propose aux adhérents de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, et conformément aux objectifs de réduction de la demande en énergie inscrits dans le Plan Climat Air Énergie Territorial adopté en février 2021, le Conseil métropolitain a validé le 15 octobre 2021 la poursuite de cette offre de service mutualisée pour la période 2022-2025, et en a fixé les modalités de mise en œuvre le 17 décembre 2021.

Ouvert à toutes les communes, ce dispositif mutualisé bénéficie à ce jour à la MEL, ainsi qu'aux 61 communes adhérentes et à la FEAL.

Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2023, la MEL s'est engagée à vendre auprès de la société OFEE (Groupe LEYTON) l'ensemble des CEE générés dans le cadre de ce regroupement, et ce pour un volume minimum de 40.000 MWh cumac (mégawatts-heures cumulés actualisés) à un prix minimal de 6,80 € par MWh cumac, révisable à la hausse selon l'évolution du marché national des CEE.

Sur la période 2022-2023, la MEL a ainsi valorisé 8.445 opérations d'efficacité énergétique, générant 90 329 MWh cumac pour une recette totale de 643 482 € dont 612 520 € reversés à 36 communes et à la FEAL (Fédération d'Électricité de l'Arrondissement de Lille).

Au terme d'un nouvel appel à manifestation d'intérêt, Le Conseil métropolitain en date du 20 octobre 2023 a validé la conclusion d'un nouveau partenariat financier avec la société HELLIO Solutions portant sur tous les CEE certifiés dans le cadre du regroupement métropolitain entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2025. L'offre de prix négocié et garanti est de 7,1 € par Mwh cumac minimum, révisable à la hausse selon l'évolution du marché national des CEE. **Par conséquent, les membres du regroupement percevront une recette nette minimum, déduite des frais de gestion, de 6,77 € par Mwh cumac généré.**

La commune est adhérente à ce service mutualisé, et a ainsi conclu avec la MEL une convention de prestation de service en date du 21 avril 2022, définissant précisément les modalités de mise en œuvre pour la période 2022-2023. Afin de continuer à bénéficier de ce service, il est proposé d'adopter l'avenant ci-joint visant à intégrer ces nouvelles modalités

de valorisation financière pour la période 2024-2025, et à prolonger la durée de cette convention en conséquence jusqu'au 31 décembre 2025.

Pour mémoire, cette offre de service complète une palette d'outils déployée par la MEL, visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine comprenant notamment :

- le service de Conseil en énergie partagé, ouvert aux communes de moins de 15 000 habitants renouvelé en juin 2021,
- le fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, doté d'une enveloppe annuelle de 5 millions d'euros,
- le Contrat de chaleur renouvelable territorial, soutenant avec l'appui de l'ADEME tous les projets de production de chaleur renouvelable éligibles.

Au regard de ces dispositions et après examen en commission Finances – Ressources humaines – Administration Générale – Développement économique, il est proposé au Conseil municipal :

- de prolonger son adhésion au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie en tenant compte des nouvelles modalités de valorisation financière pour la période 2024-2025 ;
- d'autoriser le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille l'avenant à la convention de prestation de service mutualisé ;
- d'autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.

Domaine et Patrimoine

Actes de gestion du domaine public (3.5)

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT DU TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHÉTIQUE SITUÉ STADE JEAN CHOLLE AU PROFIT DE LA LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DISTRICT DES FLANDRES DE FOOTBALL

VU la volonté de maintenir dans notre commune la mise à disposition d'infrastructures sportives compétitives, permettant un ancrage soutenu des usages collectifs à rayonnement territorial,

CONSIDÉRANT la rénovation complète du terrain de football en gazon synthétique implanté au Stade Jean Cholle, rue du Colisée à Lys-lez-Lannoy, installation sportive entrant dans la catégorie « terrain de grands jeux éclairé »,

CONSIDÉRANT que la réfection de ce terrain de football, achevée en septembre 2021, avait fait l'objet le 19 mai 2021 d'une demande de subvention auprès du District des Flandres de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur,

CONSIDÉRANT que le soutien financier de la Ligue du Football Amateur d'un montant de 15 000 €, notifié le 28 février 2022, a été accordé à la Commune notamment sous condition suspensive de mettre à disposition à titre gratuit le terrain de football en gazon synthétique situé Stade Jean Cholle, après rénovation, au profit de la Ligue de Football des Hauts-de-France et du District des Flandres de Football,

CONSIDÉRANT que la durée de la mise à disposition s'étendrait sur quatre saisons sportives dont la saison en cours à la conclusion de la convention tripartite afférente, annexée à la présente délibération,

Au regard de ces dispositions et après examen en commission Finances – Ressources humaines – Administration Générale – Développement économique, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit du terrain de football en gazon synthétique situé Stade Jean Cholle à Lys-lez-Lannoy, au profit de la Ligue de Football des Hauts-de-France et du District des Flandres de Football, pour les saisons sportives 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention, régissant les obligations réciproques des parties, et tout acte de gestion afférent.

Non-votant : Nicolas LEDRUE

8.8 Environnement

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Accélération de la production des énergies renouvelables

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER) - LANCEMENT DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

I. Rappel du contexte

Le Plan Climat Air Énergie métropolitain (PCAET) de la MEL, adopté en février 2021, fixe l'objectif de multiplier par 2,3 la production d'énergie renouvelable et de récupération (EnRR) d'ici 2030, et à atteindre une part de 18% d'énergie renouvelable produite localement dans la consommation du territoire d'ici 2050 contre 10% selon les dernières données disponibles (2021).

Cet objectif nécessite une amplification du nombre de projets de production d'EnRR dans toutes les filières localement pertinentes et une mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux (entreprises, exploitants agricoles, investisseurs, citoyens et communes) disposant d'un potentiel de production.

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) demande aux communes de définir des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces ZAER doivent permettre d'identifier, à l'échelle de la commune, les zones jugées préférentielles et prioritaires pour accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable. Toutes les filières EnR sont concernées : le photovoltaïque au sol et sur bâtiment ; la production de chaleur renouvelable (solaire thermique, bois énergie, géothermie) ; l'éolien terrestre ; la méthanisation ; l'hydroélectricité, etc.

Ces ZAER ne préjugent en rien de la réalisation des projets EnR, les différentes réglementations s'y appliquant de la même manière, mais les projets concernés pourront bénéficier de certaines procédures d'instruction raccourcies et d'avantages dans les procédures d'appels d'offres. L'objectif est avant tout d'envoyer un signal fort afin d'inciter à l'implantation des projets sur les secteurs qui auront été jugés les plus opportuns par la commune.

La loi prévoit que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation avec le public dont la commune doit librement déterminer les modalités. La délibération proposant ces ZAER doit être prise dans le courant du 1^{er} trimestre 2024, puis transmise au référent préfectoral dédié à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique.

II. Descriptif de l'objet de la délibération

Après débat, il est proposé de mener la concertation sur les zones proposées en annexe, étant précisé que cette proposition de zones d'accélération est une base à la concertation.

Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral et à la MEL.

Concernant la concertation avec le public, il est proposé de :

- mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 22 février 2024 au 22 mars 2024,

- organiser une consultation par voie électronique du 22 février 2024 au 22 mars 2024 (indiquer le lien du site)

À l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Après examen en commission Finances – Ressources humaines – Administration Générale – Développement économique, le Conseil Municipal :

- ARRÊTE les propositions zones d'accélération pour la consultation telles qu'annexées à la présente délibération, consultables sur le site Internet de la commune et disponibles en mairie à compter du 22 février 2024.

- DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme exposé ci-dessus.

Libertés publiques – Pouvoirs de police
POLICE MUNICIPALE (6.1)
INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAIN
RUE CAVROIS A LYS LEZ LANNOY

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de Lys lez Lannoy souhaiterait mettre en place un système de vidéo-protection visant à prévenir les actes de malveillance rue Cavois à Lys lez Lannoy .

La mise en œuvre de ce dispositif a pour objectif la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens conformément aux dispositions de l'article L 251-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

L'installation de ce dispositif de vidéo-protection permettrait une prévention sur le site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces qui visent à garantir l'ordre et la sécurité publique.

Il aurait pour but :

- ✓ De dissuader par la présence d'une caméra à lecture de plaque d'immatriculation,
- ✓ De réduire le nombre de faits commis,
- ✓ De renforcer le sentiment de sécurité,
- ✓ De permettre une intervention plus efficace des services de Police Municipale,
- ✓ De faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Le coût du dispositif s'élève à 33 488,08€ T.T.C. En outre, dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance a vocation à faciliter le financement de ce type de projet.

Après examen en commission Finances – Ressources humaines – Administration Générale – Développement économique, il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ D'autoriser monsieur le Maire à installer un système de vidéo protection rue Cavois à Lys lez Lannoy,
- ✓ De déposer auprès de la Préfecture et des services concernés les dossiers d'autorisation relatifs aux installations de vidéo protection,
- ✓ De solliciter les subventions liées aux futurs équipements auprès de nos différents partenaires,
- ✓ De lancer les consultations nécessaires conformément au Code des Marchés Publics,
- ✓ D'inscrire les dépenses et recettes éventuelles au budget 2024 et suivant,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir et tous les documents y afférents.

**Libertés publiques – Pouvoirs de police
POLICE MUNICIPALE (6.1)**

**INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAIN
CARREFOUR RUES DU GENERAL LECLERC/COLISEE A LYS LEZ LANNOY**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de Lys lez Lannoy souhaiterait mettre en place un système de vidéo-protection visant à prévenir les actes de malveillance carrefour rues du Général Leclerc et Colisée à Lys lez Lannoy .

La mise en œuvre de ce dispositif a pour objectif la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens conformément aux dispositions de l'article L 251-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

L'installation de ce dispositif de vidéo-protection permettrait une prévention sur le site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces qui visent à garantir l'ordre et la sécurité publique.

Il aurait pour but :

- ✓ De dissuader par la présence de quatre caméras,
- ✓ Une caméra d'ambiance et trois caméras à lecture de plaque d'immatriculation,
- ✓ De réduire le nombre de faits commis,
- ✓ De renforcer le sentiment de sécurité,
- ✓ De permettre une intervention plus efficace des services de Police Municipale,
- ✓ De faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Le coût du dispositif s'élève à 23 544,07€ T.T.C. En outre, dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance a vocation à faciliter le financement de ce type de projet.

Après examen en commission Finances – Ressources humaines – Administration Générale – Développement économique, il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ D'autoriser monsieur le Maire à installer un système de vidéo protection carrefour rues du Général Leclerc et Colisée à Lys lez Lannoy,
- ✓ De déposer auprès de la Préfecture et des services concernés les dossiers d'autorisation relatifs aux installations de vidéo protection,
- ✓ De solliciter les subventions liées aux futurs équipements auprès de nos différents partenaires,
- ✓ De lancer les consultations nécessaires conformément au Code des Marchés Publics,
- ✓ D'inscrire les dépenses et recettes éventuelles au budget 2024 et suivant,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir et tous les documents y afférents.

**Libertés publiques – Pouvoirs de police
POLICE MUNICIPALE (6.1)**

**INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAIN
PARKING RUE DU MEUNIER A LYS LEZ LANNOY**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de Lys lez Lannoy souhaiterait mettre en place un système de vidéo-protection visant à prévenir les actes de malveillance sur le parking rue du Meunier angle rue du Général Leclerc à Lys lez Lannoy .

La mise en œuvre de ce dispositif a pour objectif la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens conformément aux dispositions de l'article L 251-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

L'installation de ce dispositif de vidéo-protection permettrait une prévention sur le site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces qui visent à garantir l'ordre et la sécurité publique.

Il aurait pour but :

- ✓ De dissuader par la présence de deux caméras,
- ✓ Une caméra à lecture de plaque d'immatriculation et une caméra d'ambiance
- ✓ De réduire le nombre de faits commis,
- ✓ De renforcer le sentiment de sécurité,
- ✓ De permettre une intervention plus efficace des services de Police Municipale,
- ✓ De faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Le coût du dispositif s'élève à 17 541,14 € T.T.C. En outre, dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance a vocation à faciliter le financement de ce type de projet.

Après examen en commission Finances – Ressources humaines – Administration Générale – Développement économique, il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ D'autoriser monsieur le Maire à installer un système de vidéo protection sur le parking rue du Meunier angle rue du Général Leclerc à Lys lez Lannoy,
- ✓ De déposer auprès de la Préfecture et des services concernés les dossiers d'autorisation relatifs aux installations de vidéo protection,
- ✓ De solliciter les subventions liées aux futurs équipements auprès de nos différents partenaires,
- ✓ De lancer les consultations nécessaires conformément au Code des Marchés Publics,
- ✓ D'inscrire les dépenses et recettes éventuelles au budget 2024 et suivant,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir et tous les documents y afférents.

**Libertés publiques – Pouvoirs de police
POLICE MUNICIPALE (6.1)**

**INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAIN
RUE JEAN MOULIN A LYS LEZ LANNOY**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de Lys lez Lannoy souhaiterait mettre en place un système de vidéo-protection visant à prévenir les actes de malveillance rue Jean Moulin à Lys lez Lannoy .

La mise en œuvre de ce dispositif a pour objectif la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens conformément aux dispositions de l'article L 251-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

L'installation de ce dispositif de vidéo-protection permettrait une prévention sur le site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces qui visent à garantir l'ordre et la sécurité publique.

Il aurait pour but :

- ✓ De dissuader par la présence de deux caméras d'ambiance,
- ✓ De réduire le nombre de faits commis,
- ✓ De renforcer le sentiment de sécurité,
- ✓ De permettre une intervention plus efficace des services de Police Municipale,
- ✓ De faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Le coût du dispositif s'élève à 12 820,96 € T.T.C. En outre, dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance a vocation à faciliter le financement de ce type de projet.

Après examen en commission Finances – Ressources humaines – Administration Générale – Développement économique, il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ D'autoriser monsieur le Maire à installer un système de vidéo protection rue Jean Moulin à Lys lez Lannoy,
- ✓ De déposer auprès de la Préfecture et des services concernés les dossiers d'autorisation relatifs aux installations de vidéo protection,
- ✓ De solliciter les subventions liées aux futurs équipements auprès de nos différents partenaires,
- ✓ De lancer les consultations nécessaires conformément au Code des Marchés Publics,
- ✓ D'inscrire les dépenses et recettes éventuelles au budget 2024 et suivant,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir et tous les documents y afférents.

**Libertés publiques – Pouvoirs de police
POLICE MUNICIPALE (6.1)**

**INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAIN
RUE DU CAPITAINE PARENT A LYS LEZ LANNOY**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de Lys lez Lannoy souhaiterait mettre en place un système de vidéo-protection visant à prévenir les actes de malveillance rue du Capitaine Parent à Lys lez Lannoy .

La mise en œuvre de ce dispositif a pour objectif la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens conformément aux dispositions de l'article L 251-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

L'installation de ce dispositif de vidéo-protection permettrait une prévention sur le site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces qui visent à garantir l'ordre et la sécurité publique.

Il aurait pour but :

- ✓ De dissuader par la présence d'une caméra d'ambiance et une à lecture de plaque,
- ✓ De réduire le nombre de faits commis,
- ✓ De renforcer le sentiment de sécurité,
- ✓ De permettre une intervention plus efficace des services de Police Municipale,
- ✓ De faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Le coût du dispositif s'élève à 18 693,84 € T.T.C. En outre, dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance a vocation à faciliter le financement de ce type de projet.

Après examen en commission Finances – Ressources humaines – Administration Générale – Développement économique, il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ D'autoriser monsieur le Maire à installer un système de vidéo protection rue du Capitaine Parent à Lys lez Lannoy,
- ✓ De déposer auprès de la Préfecture et des services concernés les dossiers d'autorisation relatifs aux installations de vidéo protection,
- ✓ De solliciter les subventions liées aux futurs équipements auprès de nos différents partenaires,
- ✓ De lancer les consultations nécessaires conformément au Code des Marchés Publics,
- ✓ D'inscrire les dépenses et recettes éventuelles au budget 2024 et suivant,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir et tous les documents y afférents.

Libertés publiques – Pouvoirs de police

POLICE MUNICIPALE (6.1)

CONVENTION ENTRE L'ANTAI ET LA VILLE DE LYS LEZ LANNOY RELATIVE AU SYSTEME D'INFORMATION DES FOURRIERES (SI FOURRIERES)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de Lys lez Lannoy souhaiterait mettre en place une convention entre l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I) et la ville visant la gestion des fourrières à Lys lez Lannoy .

La mise en œuvre de ce dispositif fait suite au décret n°2020-775 du 24 juin 2020 qui a pour objectif la création d'un Système d'Information (S.I) national centralisé des fourrières.

L'objectif du S.I Fourrières est de gérer de façon informatisée la totalité du processus, allant de la mise en fourrière aux différentes issues possibles (restitution du véhicule, vente ou destruction).Ce dispositif couvre la phase de notification au titulaire du certificat d'immatriculation, le mettant en demeure de venir récupérer son véhicule sous un délai contraint, conformément aux dispositions des articles R.325-31 et R.325-32 du Code de la Route, ainsi que d'éventuelles relances subséquentes.

Ce Système d'Information est placé sous la responsabilité de la délégation à la sécurité, qui a confié à l'ANTAI la mission d'assurer l'édition et l'envoi des avis pour le compte du prescripteur de mise en fourrière et des gestionnaires de fourrière.

La présente convention est proposée aux collectivités territoriales ayant qualité de gestionnaires de fourrière ou de prescripteur de mise en fourrière et souhaitant confier à l'ANTAI la gestion du service de publipostage vers les usagers résidant en France, titulaires de certificats d'immatriculations Français.

Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage, au nom et pour le compte de la collectivité territoriale, à notifier l'avis de mise en fourrière, dans le cadre de l'article R.325-31 du Code de la Route et à traiter les retours des accusés de réception et des plis non distribués.

Vu l'avis conforme de la commission Finances, Economie et Administration Générale,

Après examen en commission Finances – Ressources humaines – Administration Générale – Développement économique, il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée,
- ✓ D'inscrire les crédits au budget de l'exercice,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et tous les documents y afférents.

Bibliothèque municipale

(5.7) Intercommunalité

Mise en réseau des bibliothèques et médiathèques des villes de Lys-lez-Lannoy, Hem, Lannoy, Leers et Toufflers

Les villes de Lys-lez-Lannoy, Lannoy, Leers, Hem et Toufflers ont pour objectif commun de faciliter l'accès de leur population à la lecture publique et plus largement aux œuvres culturelles (audios, vidéos...). Dans cette optique, elles ont notamment mis en œuvre des structures (bibliothèques, médiathèques) et actions visant à encourager la lecture et à sensibiliser le public aux livres. Elles partagent aujourd'hui une même volonté de développer cette orientation, d'étoffer l'offre d'activités et de diversifier les canaux d'accès aux supports écrits (livres, journaux, magazines...), audios, vidéos ou numériques.

Fortes de cette ambition partagée, les villes de Lannoy, Leers, Lys-Lez-Lannoy, Hem, et Toufflers ont décidé d'associer leurs efforts et équipements respectifs, afin de créer un réseau de bibliothèques et médiathèques locales qui élargira le catalogue d'œuvres proposées aux usagers de chaque structure. Par ailleurs, le réseau aura pour vocation de travailler en relation avec la bibliothèque numérique métropolitaine, créée par délibération 22C0045 adoptée le 25 février 2022 par le Conseil métropolitain. Dans le cadre de son plan de développement de la lecture et des bibliothèques, la Métropole Européenne de Lille accompagne en effet les communes volontaires dans la transition numérique au sein de leur bibliothèque. De fait, il est souhaitable que le nouveau réseau de bibliothèques constitué par les communes de Lannoy, Leers, Lys-Lez-Lannoy, Hem et Toufflers puisse bénéficier de la dynamique engagée par la Bibliothèque numérique métropolitaine, s'agissant en particulier de la diversité de l'offre de ressources numériques et de supports pédagogiques à destination du public et des professionnels, et de l'accompagnement des équipes participant à la médiation numérique et à l'animation du réseau.

Dans ces conditions, afin de parvenir à la constitution de ce réseau et à son animation, les communes suscitées conviennent de la nécessité de créer et mettre en commun un poste de coordinateur. Recruté par la ville de Lys-lez-Lannoy, le poste de coordinateur est financé par une participation des communes concernées, calculée au prorata du nombre d'habitants. Le coordinateur aura notamment pour missions de préfigurer le réseau de bibliothèques et médiathèques, d'assurer l'interface avec l'ensemble des partenaires et interlocuteurs du réseau, d'accompagner les évolutions éventuelles du service à l'utilisateur rendues nécessaires par la mise en place du réseau, d'animer celui-ci, de concevoir et d'assurer le pilotage des manifestations en assurant l'attractivité, d'établir un programme de médiation culturelle, de mettre en place et d'administrer le système intégré de gestion de bibliothèque et le portail documentaire du réseau, en lien avec la Métropole Européenne de Lille.

Après examen en commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Développement économique,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- ✓ D'approuver la mise en réseau des bibliothèques des villes de Lys-lez-Lannoy, Lannoy, Leers, Hem, Toufflers
- ✓ de l'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce réseau et notamment en ce qui concerne la mise en commun des moyens techniques et humains et d'approuver le recrutement d'un coordinateur de réseau par la ville de Lys-Lez-Lannoy
- ✓ De l'autoriser à inscrire la candidature de la ville, dans le cadre de ce réseau, au prochain appel à manifestation d'intérêt Bibliothèque numérique métropolitaine,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à engager les crédits et signer tous les actes et documents nécessaires à cette mise en réseau.

*Rapport du maire (NTP)***ACTES DE DECISIONS DU MAIRE****DU 01 NOVEMBRE 2023 AU 31 DECEMBRE 2023**

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire vous présente un rapport des décisions prises du 01 novembre 2023 au 31 décembre 2023 :

N° acte de décision	Date	Service	Motif
RES/AD/2023.43	28/11/2023	Service Économat	Convention de location CNFPT
AG/AD/2023.44	01/12/2023	Administration Générale	Reprise administrative des sépultures 2023
ST/AD/2023.45	06/12/2023	Services Techniques	Demande subvention FDC MEL "Équipements sportifs" Implantation plateau multisport Site Nadaud-Bacro
ST/AD/2023.46	06/12/2023	Services Techniques	Demande subvention FDC MEL "Transition énergétique" Rénovation Éclairage public 2024
AG/AD/2023.47	13/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Jean-Claude HOUZET et Joëlle ROLIN
AG/AD/2023.48	13/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Raoul VERNEZ et Madeleine RINGETTE
AG/AD/2023.49	13/12/2023	Administration Générale	Titre de concession François DESEURE
AG/AD/2023.50	13/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Jan PROKOPOWICZ
AG/AD/2023.51	13/12/2023	Administration Générale	Titre de concession André LEMAIRE
AG/AD/2023.52	13/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Sophie BLONDEL

AG/AD/2023.53	13/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Francine GRAS
AG/AD/2023.54	13/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Dominique PROKOPOWICZ
AG/AD/2023.55	13/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Victor DELECOLLE et Jeannie DASSONVILLE
AG/AD/2023.56	13/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Pascal QUIVRONT
AG/AD/2023.57	13/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Olivier CARBON et Marie-France BRAUD
AG/AD/2023.58	13/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Jean DUBRULLE
AG/AD/2023.59	13/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Jeanine JACQUIN
AG/AD/2023.60	13/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Julie MERVAILLIE
AG/AD/2023.61	13/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Hubert SIX
AG/AD/2023.62	13/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Daniel CUVELIER
AG/AD/2023.63	13/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Fernand DESCAMPS et Mireille ZIGANTE
AG/AD/2023.64	13/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Marcel DELAHAYE et Juliette MANSUY
AG/AD/2023.65	13/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Josette FRANCHOMME et Sandrine FRANCHOMME et Charles FRANCHOMME
AG/AD/2023.66	13/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Thierry DEWULF
AG/AD/2023.67	13/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Louis GALLET

AG/AD/2023.68	13/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Christophe LAMÉRANT
AG/AD/2023.69	13/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Fero STRNAD
AG/AD/2023.70	13/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Paulette PORRON
AG/AD/2023.71	13/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Micheline DEVIANNE
AG/AD/2023.72	13/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Patricia LAMÉRANT
AG/AD/2023.73	13/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Charles MARECAUX et Mme Marie BOIDIN
AG/AD/2023.74	13/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Jacqueline NUTTIN
AG/AD/2023.75	13/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Francine DURINCK
AG/AD/2023.76	13/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Claude RENARD
AG/AD/2023.77	13/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Christiane BAROEN
AG/AD/2023.78	13/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Nicole ROMBOUS
AG/AD/2023.79	13/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Pierre GUILLEZ
AG/AD/2023.80	13/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Lucienne MACKOWIAK
AG/AD/2023.81	13/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Josiane COUDERC
AG/AD/2023.82	13/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Christian DISSAUX
AG/AD/2023.83	13/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Pierre CHEVALIER et Denise GODART
AG/AD/2023.84	13/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Lucienne COLPAERT

AG/AD/2023.85	13/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Jeannine DUQUESNE
AG/AD/2023.86	13/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Jérôme BARYGA
AG/AD/2023.87	13/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Marie-Louise VANDECASTEELE
AG/AD/2023.88	13/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Marcel Emile Prudent LEEMANS
AG/AD/2023.89	13/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Madeleine FONTAINE
AG/AD/2023.90	14/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Charles Henri BRUNIN
AG/AD/2023.91	14/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Germain BLAZE
AG/AD/2023.92	14/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Jeanne PRUDHOMME
AG/AD/2023.93	14/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Désiré BOUCKAERT et Maria DECRAENE
AG/AD/2023.94	14/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Patricia BERTHE
AG/AD/2023.95	14/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Christine CARLIER
AG/AD/2023.96	14/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Jean TAVERNIER
AG/AD/2023.97	14/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Soffiane FETAH
AG/AD/2023.98	14/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Yvette DEPOORTERE
AG/AD/2023.99	14/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Bernard DROULEZ
AG/AD/2023.100	14/12/2023	Administration Générale	Titre de concession André VERCAMERT

AG/AD/2023.101	14/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Maurice STEIER et Lucienne DESSESART
AG/AD/2023.102	14/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Francis WILFART
AG/AD/2023.103	14/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Marie-France POTTIER
AG/AD/2023.104	14/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Annette TACK
AG/AD/2023.105	14/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Marguerite CASTELAIN
AG/AD/2023.106	14/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Andrée LORTHIOIR
AG/AD/2023.107	14/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Ahmed FETAH et Eveline DAMBRAIN
AG/AD/2023.108	14/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Jean SOMMER et Camille COLPAERT
AG/AD/2023.109	14/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Julienne BOQUET
AG/AD/2023.110	14/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Josette MEURIS et André NISSEN
AG/AD/2023.111	14/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Florent FOURNEAU
AG/AD/2023.112	14/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Jean TRACHET
AG/AD/2023.113	14/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Xavier GUILLUY et Paule CASTEL
AG/AD/2023.114	14/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Françoise HOUZET
AG/AD/2023.115	14/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Bernard DEHORTER
AG/AD/2023.116	14/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Alain CHAPMAN

AG/AD/2023.117	14/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Jean-Pierre MENDES
AG/AD/2023.118	14/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Jean BIENIEK et Eléonore KWIATKOWSKA
AG/AD/2023.119	14/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Jacques DESBISSCHOP et Christian DESBISSCHOP
AG/AD/2023.120	14/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Marcelle LARDOUX et Alexandre PALANDRE
AG/AD/2023.121	14/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Hervé DESPLANQUE et Michel DESPLANQUE
AG/AD/2023.122	14/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Armand BETH et Yvonne BAERT
AG/AD/2023.123	14/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Robert WANNEZ et Jacqueline CARETTE
AG/AD/2023.124	14/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Jeanne DEBOUVERIE et Jean LECOMTE
ST/AD/2023.125	14/12/2023	Services Techniques	Acceptation FDC MEL Transition énergétique - Rénovation Éclairage public (complément)
ST/AD/2023.126	14/12/2023	Services Techniques	Acceptation FDC MEL Transition énergétique - Rénovation énergétique École élémentaire Paul BERT
AG/AD/2023.127	14/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Jacques WAULTER et Yvette SCOTET
AG/AD/2023.128	14/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Jeanne VERRIEST
AG/AD/2023.129	14/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Emile RISSELIN et Aline RONDELAERE

AG/AD/2023.130	14/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Xavier DELOBELLE
AG/AD/2023.131	14/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Marcelle CARRÉ
AG/AD/2023.132	14/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Calogero MARCHICA et Thérèse HUYGHE
AG/AD/2023.133	14/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Kinda DECOCQ
AG/AD/2023.134	14/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Pierre BECKE et Gabrielle DELOBELLE
AG/AD/2023.135	14/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Yvonne BEKE et Marcel DUBOIS
AG/AD/2023.136	14/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Carmen MEURISSE et Jules TEINTENIER
AG/AD/2023.137	14/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Myriam MEERSDOM et Jean-Claude DE BACKER
AG/AD/2023.138	14/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Victor LAMBERT et Virginie PEETERS
AG/AD/2023.139	14/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Marie-Thérèse DONZALAT et Léon FIEVET
AG/AD/2023.140	14/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Marie-Thérèse DEROITE
AG/AD/2023.141	14/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Patricia WAGNER
AG/AD/2023.142	14/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Michel DELESALLE
AG/AD/2023.143	14/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Josiane VERHELLE
AG/AD/2023.144	14/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Bernadette DELAHAYE

AG/AD/2023.145	14/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Christophe COELHO
AG/AD/2023.146	15/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Thierry VANWORMHOUDT et Mr Richard VANWORMHOUDT
AG/AD/2023.147	15/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Sonia BREBANT
AG/AD/2023.148	15/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Roger BAYART et Odette HANSSART
AG/AD/2023.149	19/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Annie MARC
AG/AD/2023.150	19/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Louis HONQUERT Marie-Thérèse DEROITE
AG/AD/2023.151	20/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Jeanne VERMEERSCH
AG/AD/2023.152	19/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Louise VANQUAETHEM et Daniel LEFEVRE
AG/AD/2023.153	19/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Thérèse WICART
AG/AD/2023.154	22/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Paul MASQUELIER et Mme Marguerite ROHART
AG/AD/2023.155	28/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Attilio INSACCO
AG/AD/2023.156	28/12/2023	Administration Générale	Titre de concession Marie-Pierre DUBOURG

Ces actes sont consultables au secrétariat DGS et dans les services concernés.